

 <p>MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE</p>	<p>Direction Générale de l'Administration</p> <p>Sous-direction : Gestion des Personnels</p> <p>Bureau de l'enseignement public agricole Adresse : 78 rue de Varenne</p> <p>Suivi par : Karine DE VREESE</p> <p>Tél : 01.49.55.49.90 Fax : 01.49.55.56.14 Réf. interne : Réf. Classement :</p>	<p style="text-align: center;">NOTE DE SERVICE</p> <p style="text-align: center;">DGA/GESPER/N2001-1363</p> <p style="text-align: center;">Date : 18 DECEMBRE 2001</p>
--	---	---

Date de mise en application : Immédiate

Date limite de réponse : 7 février 2002
(le cachet de la poste faisant foi)

 **Nombre d'annexes** : 1

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche

à

Mesdames, Messieurs des Directeurs Régionaux de
l'Agriculture et de la Forêt

Mesdames, Messieurs les Chefs des Services
Régionaux de la Formation et du Développement

Mesdames, Messieurs les chefs des
Établissements Publics Locaux d'Enseignement
Agricole

Objet : Tableau d'avancement à la hors classe du corps des Conseillers principaux d'Education au titre de la rentrée scolaire 2002.

Bases juridiques : Décret n° 90-89 du 24 janvier 1990 relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation et conseillers d'éducation des établissements d'enseignement agricole.

Résumé : La présente note a pour objet de mettre en œuvre les modalités d'accès des conseillers principaux d'éducation à la hors classe de leur corps.

Le nombre d'emplois d'agents hors classe est de 15% de l'effectif budgétaire de la classe normale du corps au 1^{er} septembre 2002.

Plan de Diffusion	
<p>Pour exécution :</p> <p>Mesdames, Messieurs les Directeurs Régionaux de l'agriculture et de la forêt Mesdames, Messieurs les chefs des services régionaux de la formation et du développement Mesdames, Messieurs les Directeurs des établissements de l'enseignement supérieur Mesdames, Messieurs les chefs des établissements publics locaux d'enseignement agricole</p>	<p>Pour information :</p> <p>Monsieur le Directeur Général de l'Administration Monsieur le Directeur Général de l'Enseignement et de la recherche Sous-Direction GESPER Sous-Direction ACE Syndicats</p>

I - CONDITIONS GENERALES DE RECEVABILITE DES CANDIDATURES

Peuvent accéder à la hors classe de leur corps, les conseillers principaux d'éducation ayant atteint au moins le 7^{ème} échelon de la classe normale au 31 août 2001 et étant en activité ou en position de détachement à la rentrée scolaire 2002.

L'exercice d'au moins 6 mois de fonctions en qualité d'agent hors classe est nécessaire pour bénéficier d'une liquidation de la retraite calculée sur la base de la rémunération correspondante. Ainsi les agents sollicitant leur inscription sur le tableau d'avancement ne doivent pas avoir déposé de demande de retraite susceptible de prendre effet avant le 1^{er} mars 2003 ou, s'il l'avaient déjà fait, doivent annuler ou suspendre cette demande.

II - BAREME

1. **Note administrative** sur 20 au 31.08.2001 (arrondie au demi-point)

2. **Titres** (au plus tard le 31.10.2001). **Joindre les justificatifs**

Admission au concours de CPE - 25 points

Admissibilité au concours de CPE (deux au maximum) - 10 points

Admissibilité – 5 points

- à l'agrégation (dans la limite de 3 admissibilités)
- au concours de chef de travaux (degré supérieur)
- au concours de professeur d'ENNA

Maîtrise, DES (non cumulable) – 5 points

DEA, DESS (non cumulable) – 5 points

Diplôme d'ingénieur – 5 points

Diplôme homologué de niveau I et II – 5 points

Doctorat (d'Etat ou institué par la loi n°84-52 du 26.01.84) – 15 points
(sans cumul avec les quatre rubriques précédentes)

3. **Echelon**, détenu au 31 août 2001 (joindre le dernier arrêté)

- par échelon jusqu'au 10^{ème} échelon – 10 points
- pour le 11^{ème} échelon – 30 points
- par année dans le 11^{ème} échelon – 5 points

4. **Ancienneté**, détenue au 31 août 2001

- 2 points par année de service en qualité de CPE (y compris l'année de stage et en dehors des années de disponibilité)

Pour le décompte des années dans le barème, une année incomplète compte pour une année pleine.

En cas d'égalité de points, les candidats seront départagés au bénéfice de l'âge.

III – DEPOT DES CANDIDATURES ET CALENDRIER DES OPERATIONS

Les agents qui souhaitent faire acte de candidature rempliront l'annexe de la présente note de service.

L'administration ne recevra qu'un **seul exemplaire du dossier complet** (annexe + pièces justificatives) **transmis par la voie hiérarchique** selon le calendrier suivant :

- Remise de l'ensemble des pièces par les agents au chef d'établissement au plus tard le **25 janvier 2002**.
- Envoi par le chef d'établissement à la DRAF-SRFD au plus tard le **1^{er} février 2002**.
- Envoi par la DRAF-SRFD au Bureau BEPA de la DGA au plus tard le **7 février 2002**, à l'adresse suivante :

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

DGA- S/D GESPER

Bureau de l'Enseignement Public Agricole

78 rue de Varenne

75 349 PARIS 07 SP

**IL EST IMPERATIF QUE LES DELAIS SOIENT RESPECTES.
LES AVIS DEFAVORABLES DOIVENT ETRE ACCOMPAGNES D'UN RAPPORT CIRCONSTANCIE.
LES CHEFS D'ETABLISSEMENT ASSURERONT LA DIFFUSION DE CETTE NOTE DE SERVICE A TOUS LES
AGENTS CONCERNES Y COMPRIS CEUX EN SITUATION DE CONGES DIVERS.**

**Le Chargé de la sous-direction
GESPER (DGA)**

Constant LECOEUR

ANNEXE

<p>Accès à la hors classe des PCEA</p> <p>Tableau d'avancement</p> <p>Au titre de la rentrée scolaire 2002-2003</p>	<p>Région :</p> <p>Etablissement :</p> <p>Discipline :</p>
<p>SITUATION ACTUELLE</p> <p>NOM :</p> <p>Prénom :</p>	<p>Nom de jeune fille :</p> <p>Date de naissance :</p>
<p>Note administrative :</p>	<p>..... Points</p>
<p>Titres</p> <ul style="list-style-type: none"> - Admissibilité (agrégation, concours) - Admission (CAPES, CAPESA, CAPET, CAPETA, CAPLA) - Maîtrise, DES - DEA, DESS - Diplôme d'ingénieur - Diplôme de l'enseignement technologique (niveau I et II) - Doctorat 	<p>..... Points</p> <p>..... Points</p> <p>..... Points</p> <p>..... Points</p> <p>..... Points</p> <p>..... Points</p> <p>..... Points</p>
<p>Admission concours CPE en 19.....</p>	<p>..... Points</p>
<p>Admissibilité concours de CPE en 19..... et 19.....</p>	<p>..... Points</p>
<p>Echelon (au 31 août 2001)</p>	<p>..... Points</p>
<p>Ancienneté en qualité de CPE : Années</p>	<p>..... Points</p>
<p>TOTAL</p>	<p>..... Points</p>

Je certifie exacts les renseignements figurant au présent dossier

Fait à _____, le _____

Signature de l'agent :

Avis circonstancié du Proviseur :

- | | |
|---|--------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Très favorable | <input type="checkbox"/> Réserve |
| <input type="checkbox"/> Favorable | <input type="checkbox"/> défavorable |

Motivation :

.....

.....

.....

Fait à _____, le _____

Signature :

Avis du DRAF-SRFD :

- | | |
|---|--------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Très favorable | <input type="checkbox"/> Réserve |
| <input type="checkbox"/> Favorable | <input type="checkbox"/> défavorable |

Fait à _____, le _____

Signature :